



PREFET DES ARDENNES

## **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N° 55 du 29 septembre 2015**

### **SOMMAIRE**

Les recueils sont consultables sur [www.ardennes.gouv.fr](http://www.ardennes.gouv.fr)

Arrêté portant subdélégation de signature en tant que pouvoir adjudicateur de la DDT à la date du 23 septembre 2015

Page 1

Arrêté portant subdélégation de signature au titre des articles 5 et 100  
du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique  
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées  
aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'État de la DDT des Ardennes

Page 3

Arrêté de subdélégation de signature « portée générale » de la Direction départementale des territoires des Ardennes

Page 9



## PRÉFET DES ARDENNES

Direction départementale  
des territoires

### Arrêté portant subdélégation de signature en tant que pouvoir adjudicateur

#### La directrice départementale des territoires,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics, notamment son article 2 relatif au pouvoir adjudicateur ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu la circulaire ministérielle (intérieur, outre-mer et collectivités territoriales n° 159 du 5 mars 2008 relative à la modification du régime de la délégation de signature des préfets ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 21 septembre 2012 nommant Mme Maryse Launois, directrice départementale des territoires des Ardennes à compter du 1er novembre 2012 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013/711 du 23 décembre 2013 portant délégation de signature à Mme Maryse Launois, directrice départementale des territoires, en tant que pouvoir adjudicateur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014/372 du 27 juin 2014 portant organisation de la direction départementale des territoires des Ardennes ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 24 mars 2015 nommant M. Christophe Manson, directeur départemental adjoint des territoires des Ardennes à compter du 23 avril 2015 ;

#### ARRÊTE :

**Article 1** : en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Maryse Launois, directrice départementale des territoires, subdélégation de signature à l'effet d'exercer les attributions de pouvoir adjudicateur pour les marchés, les accords-cadres et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales pour les affaires relevant des services listées à l'article 1er de l'arrêté préfectoral n° 2013/711 du 23 décembre 2013 est donnée à M. Christophe Manson, directeur départemental adjoint et dans les conditions prévues par cet arrêté.

**Article 2** : délégation de signature est donnée, à l'effet de signer les marchés et accords-cadres passés en procédure adaptée, dans leur domaine de compétence, dont le montant n'excède pas 15 000 € HT à :

- M. Éric Votion, secrétaire général ;
- M. Pierre Antoine Morand, chef du service logement et urbanisme ;
- Mme Isabelle Loreaux, adjointe au chef du service logement et urbanisme ;
- Mme Lydie Pointud, cheffe du service environnement ;
- Mme Pascale Delamarre, cheffe du service sécurité et bâtiment durable ;
- Mme Anne-Laure Delaporte, cheffe du service de l'économie agricole et du développement rural.

**Article 3** : délégation de signature est donnée à l'effet de signer les bons de commande dont le montant n'excède pas 15 000 € HT, issus des marchés formalisés ou des marchés à procédure adaptée, dans leur domaine de compétences à :

- M. Éric Votion, secrétaire général ;
- M. Pierre Antoine Morand, chef du service logement et urbanisme ;
- Mme Isabelle Loreaux, adjointe au chef du service logement et urbanisme ;
- Mme Lydie Pointud, cheffe du service environnement ;
- Mme Pascale Delamarre, cheffe du service sécurité et bâtiment durable ;
- Mme Anne-Laure Delaporte, cheffe du service de l'économie agricole et du développement rural ;
- Mme Marie-Claire Gérard, cheffe de l'unité logistique et comptabilité ;
- M. Didier Roule, adjoint à la cheffe de l'unité logistique et comptabilité.

**Article 4** : délégation de signature est donnée à l'effet de signer les marchés et accords-cadres passés en procédure adaptée dans leur domaine de compétence, dont le montant n'excède pas 4 000 € HT à :

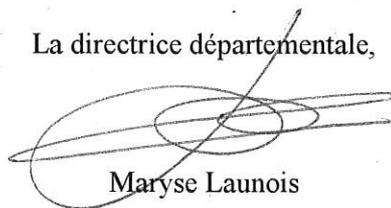
- Mme Marie-Claire Gérard, cheffe de l'unité logistique et comptabilité ;
- M. Didier Roule, adjoint à la cheffe de l'unité logistique et comptabilité ;
- Mme Sylvie Migeon, adjointe au chef de l'unité risques et sécurité routière ;
- M. Benoît Guillaume, chef de l'unité bâtiments, constructions publiques.

**Article 5** : l'arrêté du 22 juillet 2015 portant subdélégation de signature à la directrice départementale des territoires des Ardennes en tant que pouvoir adjudicateur est abrogé.

**Article 6** : la directrice départementale des territoires et les personnels concernés sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État et dont une copie sera adressée au directeur de la DDFIP.

Charleville-Mézières, le 23 septembre 2015

La directrice départementale,



Maryse Launois

## PRÉFET DES ARDENNES

Direction départementale  
des territoires

**Arrêté portant subdélégation de signature au titre des articles 5 et 100  
du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique  
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées  
aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'État**

**La directrice départementale des territoires,**

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics, modifiée par le décret n°98-11 du 11 février 1998 et la loi n°99-209 du 19 mars 1999 ,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2000-1143 du 21 novembre 2000, modifiant le décret du 17 octobre 1995 relatif au fonds de prévention des risques naturels majeurs ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté interministériel (urbanisme et logement : budget 31) du 21 décembre 1982, modifié par les arrêtés interministériels (urbanisme et logement ; budget et environnement et qualité de la vie : budget 31) du 4 janvier 1984 et l'arrêté interministériel (équipement, logement, aménagement du territoire et transport : budget 23) du 27 janvier 1987, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté interministériel (services généraux du Premier Ministre - économie, finances et industrie) du 11 février 1983 modifié par les arrêtés des 9 juillet 1984, 28 février 1985, 5 septembre 1985 et 29 avril 1999 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté interministériel (environnement : budget 37) du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté interministériel (affaires sociales, santé et ville et équipement, transports et tourisme : budget 23) du 4 janvier 1994 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués au ministère des affaires sociales, de la santé et de la ville dans le cadre de la section budgétaire ville du budget affaires sociales, santé et ville ;

Vu l'arrêté du 23 mars 1994 (jeunesse et sports) portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté interministériel (justice : budget 210) du 29 décembre 1998, modifié, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires du budget du ministère de la justice et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité publique du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, modifié par les arrêtés du 18 juin 2005 et du 25 octobre 2005 ;

Vu l'arrêté du 7 janvier 2003 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de la jeunesse et de l'enseignement scolaire et le budget de l'enseignement supérieur ;

Vu la circulaire ministérielle (intérieur, outre-mer et collectivités territoriales n° 159 du 5 mars 2008 relative à la modification du régime de la délégation de signature des préfets ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 21 octobre 2012 nommant Mme Maryse Launois, directrice départementale des territoires des Ardennes à compter du 2 novembre 2012 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013/710 en date du 23 décembre 2013 portant délégation de signature à Mme Maryse Launois, directrice départementale des territoires des Ardennes, en qualité d'ordonnateur secondaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013/712 en date du 23 décembre 2013 portant délégation à Mme Maryse Launois, directrice départementale des territoires pour la maîtrise d'ouvrage des travaux d'entretien à la cité administrative ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014/372 du 27 juin 2014 portant organisation de la direction départementale des territoires des Ardennes ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 24 mars 2015 nommant M. Christophe Manson, directeur départemental adjoint des territoires à compter du 23 avril 2015

## **ARRÊTE :**

**Article 1** : subdélégation de signature est donnée à M. Christophe Manson, attaché d'administration hors classe, directeur adjoint, à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté n° 2013/710 du 23 décembre susvisé.

**Article 2** : subdélégation de signature est donnée à :

- M. Eric Votion, secrétaire général ;
- Mme Pascale Delamarre, cheffe du service sécurité et bâtiment durable ;
- Mme Lydie Pointud, cheffe du service environnement ;
- M. Pierre-Antoine Morand, chef du service logement et urbanisme ;
- Mme Isabelle Loreaux, adjointe au chef du service logement et urbanisme ;
- Mme Anne-Laure Delaporte, cheffe du service de l'économie agricole et du développement rural ;

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences et dans le cadre des intérim qu'ils assurent, les pièces de liquidation des recettes et de dépenses de toute nature ;

- Mme Sophie Malher, cheffe de l'unité accessibilité à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences les pièces de liquidation des recettes et de dépenses relatives à l'ingénierie publique ;

- M. Michel Furlan, chef de l'unité développement local durable, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences les pièces de liquidation des recettes et de dépenses relatives au 1 % paysage et développement.

**Article 3** : subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Marie-Claire Gérard, cheffe de l'unité logistique et comptabilité ;
- Mme Nicole Tanton, gestionnaire financière à l'unité logistique et comptabilité ;
- M. David Duport, chargé de gestion à l'unité logistique et comptabilité ;
- Mme Nancy Czarny, instructrice financement HLM à l'unité aides au logement ;
- Mme Evelyne Guerain, chargé du conventionnement et de la commission de conciliation à l'unité aides au logement ;
- M. Frédéric Woirin, responsable du pôle insalubrité à l'unité aides au logement ;

à l'effet de valider, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature, proposées au mandatement.

**Article 4** : les agents cités dans le tableau de l'annexe 1 ont délégation de validation dans les applications Chorus, Chorus formulaire, Argos et Galion pour les budgets opérationnels de programme indiqués dans ce même tableau.

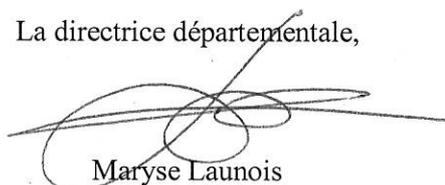
**Article 5** : les actes signés par subdélégation porteront la mention : « Pour la directrice départementale des territoires et par subdélégation, le (grade), (prénom), (nom), (signature) ».

**Article 6** : l'arrêté du 22 juillet 2015 portant subdélégation de signature au titre des articles 5 et 100 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le budget de l'État, à la directrice départementale des territoires des Ardennes, est abrogé.

**Article 7** : la directrice départementale des territoires et les personnels concernés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État et dont une copie sera adressée au directeur de la DDFIP.

Charleville-Mézières, le 23 septembre 2015

La directrice départementale,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Maryse Launois



**ANNEXE - I**

<b>NOM ET PRENOM</b>	<b>Service/unité</b>	<b>Application</b>	<b>PROGRAMME</b>
GERARD Marie-Claire	SG/LC	Chorus, Chorus formulaires, Chorus DT, Argos	333-217-215-181-113-135- 154-309-207-203-206
TANTON Nicole	SG/LC	Chorus, Chorus formulaires , Chorus DT, Argos	333-217-215-181-113-135- 154-309-207-203-206
DUPORT David	SG/LC	Chorus, Chorus formulaires, Chorus DT, Argos	333-217-215-181-113-135- 154-309-207-203-206
CZARNY Nancy	SLU/AL	Galion, chorus formulaires	135
GUERAIN Evelyne	SLU/AL	Galion	135
WOIRIN Frédéric	SLU/AL/PI	Chorus formulaires	135
ACCART Arnaud	SSBD/ER	Chorus formulaires	207
CARPENTIER Jean	SSBD/RSR	Chorus formulaires	207
PRUDHOMMEAUX Olivier	SSBD/RSR	Chorus formulaires	207
BASTIN Stéphanie	SSBD/RSR	Chorus formulaires	207-723-309
CHANONIER Jonathan	SSBD/BCP	Chorus formulaires	723-309
ALIZARD Aurélien	SSBD/BCP	Chorus formulaires	723-309
DE FINANCE Frédéric	SE/BFC	Chorus formulaires	113-206-154
PICHON Aurélie	SE/Eau	Chorus formulaires	113-206-154
FLOQUET Daniel	SE/DLD	Chorus formulaires	113-206-154



PRÉFET DES ARDENNES

Direction départementale  
des territoires

**Arrêté portant subdélégation de signature**

**La directrice départementale des territoires,**

- Vu le code général des collectivités locales ;
- Vu le code de l'urbanisme ;
- Vu le code de la construction et de l'habitation ;
- Vu le code de la route ;
- Vu le code des marchés publics ;
- Vu le code de la propriété des personnes publiques ;
- Vu le code rural ;
- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le code forestier ;
- Vu le code de justice administrative ;
- Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L524-1 à L524-16 ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, en particulier son article 12 ;
- Vu les lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée et n°84-16 du 11 janvier 1984, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 rectifiée relative à l'administration territoriale de la République, en particulier ses articles 7 et 7-1 ;
- Vu la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive ;
- Vu la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 modifiée portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier ;
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise à l'accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées et des textes d'application
- Vu la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux et en particulier son article 95 ;

Vu le décret n° 91-1067 du 14 octobre 1991 modifié portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de la protection civile, de la sécurité et de l'accessibilité ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 97-330 du 3 avril 1997 portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministère chargé de l'agriculture, services déconcentrés ;

Vu le décret n° 2000-257 du 15 mars 2000 relatif à la rémunération des prestations d'ingénierie réalisées au profit de tiers par certains services des ministères de l'équipement et de l'agriculture ;

Vu le décret n° 2001-1161 du 7 décembre 2001 portant déconcentration de décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;

Vu le décret n° 2001-1162 du 7 décembre 2001 modifiant le décret n° 91-1067 du 14 octobre 1991 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace ;

Vu le décret n° 2002-1209 du 27 septembre 2002 relatif à l'assistance technique fournie par les services de l'État au bénéfice des communes et de leurs groupements et pris pour l'application du III de l'article 1er de la loi du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-1740 du 23 décembre 2006 modifié relatif à la fusion des directions départementales de l'équipement et des directions départementales de l'agriculture et de la forêt dans certains départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté interministériel du 7 décembre 2001 modifié fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;

Vu l'arrêté interministériel du 7 décembre 2001 modifié portant délégation de pouvoirs en matière d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 21 septembre 2012 nommant Mme Maryse Launois, directrice départementale des territoires des Ardennes à compter du 1er novembre 2012 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014/372 du 27 juin 2014 portant organisation de la direction départementale des territoires des Ardennes ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 24 mars 2015 nommant M. Christophe Manson, directeur départemental adjoint des territoires des Ardennes à compter du 23 avril 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015/421 du 17 juillet 2015 portant délégation de signature à Mme Maryse Launois, directrice départementale des territoires des Ardennes ;

## ARRÊTE :

**Article 1** : en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Maryse Launois, directrice départementale des territoires, subdélégation de signature pour l'ensemble des matières listées à l'article 1er de l'arrêté préfectoral n° 2015/241 du 17 juillet 2015 est donnée à M. Christophe Manson, directeur départemental adjoint.

**Article 2** : en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Maryse Launois et de M. Christophe Manson, la subdélégation donnée à l'article 1er sera transférée dans le cadre de leurs attributions et compétences, et dans le cadre des intérim qu'ils assurent à :

- M. Éric Votion, secrétaire général ;
- M. Pierre Antoine Morand, chef du service logement et urbanisme ;
- Mme Isabelle Loreaux, adjointe au chef du service logement et urbanisme ;
- Mme Pascale Delamarre, cheffe du service sécurité et bâtiment durable ;
- Mme Lydie Pointud, cheffe du service environnement ;
- Mme Anne-Laure Delaporte, cheffe du service de l'économie agricole et du développement rural.

**Article 3** : subdélégation de signature est donnée à :

- pour ce qui concerne le titre 1 « Administration générale » :
  - Mme Florence Chemin, cheffe de l'unité ressources humaines ;
  - Mme Laurence Vaissière, conseillère de gestion, cheffe de l'unité ressources humaines par intérim ;
- pour ce qui concerne le titre 2 « Transports et circulation », article 2.1, rubrique 2.1.a et article 2.2, rubrique 2.2.b :
  - Mme Sylvie Migeon, adjointe au chef de l'unité risques et sécurité routière ;
  - M. Olivier Prudhommeaux, responsable de l'observatoire départemental SR ;
  - M. Jean Carpentier, coordinateur SR ;
- pour ce qui concerne le titre 2 « Transports et circulation », article 2.2, rubrique 2.a :
  - Mme Sylvie Migeon, adjointe au chef de l'unité risques et sécurité routière ;
  - M. Olivier Prudhommeaux, responsable de l'observatoire départemental SR ;
  - M. Christophe Fauquet, chargé d'études transports exceptionnels ;
- pour ce qui concerne le titre 2 « Transports et circulation », article 2.2, rubrique 2.2.b :
  - M. Eric Votion, secrétaire général ;
  - M. Pierre-Antoine Morand, chef du service logement et urbanisme ;
  - Mme Pascale Delamarre, cheffe du service sécurité et bâtiment durable ;
  - Mme Isabelle Loreaux, adjointe au chef du service logement et urbanisme ;
  - Mme Lydie Pointud, cheffe du service environnement ;
  - Mme Anne-Laure Delaporte, cheffe du service de l'économie agricole et du développement rural ;
  - M. Francis Génard, chef de l'unité planification et aménagement ;
  - M. Michel Furlan, chef de l'unité développement local durable ;
  - Mme Laureline Ledoux, responsable police de l'eau ;
  - M. Benoît Guillaume, chef de l'unité bâtiments - constructions publiques ;
  - M. Simon Derekx, coordinateur MISEN ;
  - M. David Chapelon, responsable études et connaissances ;
- pour ce qui concerne le titre 3 « Éducation routière » 3.1 à 3.5 :
  - M. Arnaud Accard, délégué du permis de conduire et de la sécurité routière ;
- pour ce qui concerne le titre 4 "Urbanisme, habitat et construction" rubriques 4.3 à 4.8 :
  - Mme Franceline Hincourt, cheffe de l'unité fiscalité et droit des sols ;
  - Mme Fabienne Bonhomme, responsable du pôle fiscalité ;
  - M. Laurent Léonard, responsable ADS ;
- pour ce qui concerne le titre 4 "Urbanisme, habitat et construction", rubriques de 4.5.a à 4.5.c, à l'exception des lettres et demandes adressées au préfet, au président du conseil départemental, au président du conseil régional :
  - Mme Violaine Flament, secrétaire ;
  - Mme Lysiane Weirig, instructeur ;
  - Mme Karine Lotterie, instructeur ;
  - Mme Brigitte Goffin, instructeur ;
  - Mme Patricia Frédéric, instructeur ;
  - M. Daniel Heuzé, instructeur ;
  - Mme Pascale Cailleux, instructeur ;
  - Mme Céline Breuse, instructeur ;
- pour ce qui concerne le titre 4 « Urbanisme, habitat et construction », rubriques 4.10 :
  - Mme Sophie Malher, cheffe de l'unité accessibilité ;
  - Mme Nathalie Mougeot, adjointe au cheffe de l'unité accessibilité ;
  - M. Pascal Escola, chargé d'études accessibilité, référent accessibilité voirie ;
  - M. Rémi Cailleux, chargé d'études accessibilité ;

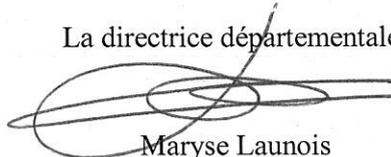
- Mme Catherine Zanelli, chargé d'études accessibilité ;
- pour ce qui concerne le titre 4 « Urbanisme, habitat et construction », rubriques 4.12 :
  - Mme Sophie Malher, cheffe de l'unité accessibilité ;
  - Mme Nathalie Mougeot, adjointe à la cheffe de l'unité accessibilité ;
  - M. Rémi Cailleux, chargé d'études accessibilité ;
  - Mme Catherine Zanelli, chargé d'études accessibilité ;
  - M. Pascal Escola, chargé d'études accessibilité, référent accessibilité voirie ;
  - M. Daniel Floquet, chargé de projet développement local ;
  - M. David Hanrion, chargé d'études risques ;
  - M. Matthieu Houdinet, chargé d'études police de l'eau ;
  - M. Jacques Lantenois, chargé d'études d'études déchet - publicité ;
  - M. Christophe Marot, chargé d'études ;
  - M. Olivier Prudhommeaux, responsable de l'observatoire départementale SR ;
  - M. Jonathan Chanonier, chargé d'études ;
  - M. Loic Fruleux, chargé d'études énergies renouvelables - bruit ;
- pour ce qui concerne le titre 6 « Politique de l'eau » et le titre 7 « Pêche »
  - Mme Laureline Ledoux, , responsable police de l'eau ;
  - M. Simon Dereck, responsable police de l'eau par intérim ;
- pour ce qui concerne le titre 6.4 « Dossiers loi sur l'eau »,
  - Mme Marie Courtin, responsable de l'unité procédures environnementales
- pour ce qui concerne le titre 8 « Chasse », le titre 9 « Forêts et investissements forestiers » et le titre 10 « Environnement » :
  - Mme Michèle Brosse, cheffe de l'unité Biodiversité, Forêt, Chasse ;
- pour ce qui concerne le titre 22 « procédures environnementales hors police de l'eau »
  - Mme Marie Courtin, responsable de l'unité procédures environnementales
- pour ce qui concerne le titre 24 « Défense des intérêts de l'État devant les tribunaux » :
  - M. Éric Votion, attaché principal, secrétaire général ;
  - M. Pierre-Antoine Morand, chef du service logement et urbanisme ;
  - Mme Pascale Delamarre, cheffe du service sécurité et bâtiment durable ;
  - Mme Isabelle Loreaux, adjointe au chef du service logement et urbanisme ;
  - Mme Lydie Pointud, cheffe du service environnement ;
  - Mme Anne-Laure Delaporte, cheffe du service de l'économie agricole et du développement rural ;
  - Mme Nathalie Fontaine, chargée d'études juridiques ;
  - Mme Franceline Hincourt, cheffe de l'unité fiscalité et droit des sols ;
  - Mme Fabienne Bonhomme, responsable pôle fiscalité.
- pour ce qui concerne le titre 25.3 « Subventions de l'État : 1 % paysage et développement » :
  - M. Michel Furlan, chef de l'unité développement local durable ;
  - M. Daniel Floquet, chargé de projet développement local ;

**Article 4** : l'arrêté portant subdélégation de signature de la directrice départementale des territoires des Ardennes du 22 juillet 2015 est abrogé.

**Article 5** : la directrice départementale des territoires et les personnels concernés sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État et dont une copie sera adressée au directeur de la DDFIP.

Charleville-Mézières, le 23 septembre 2015

La directrice départementale,



Maryse Launois